



Frais chargés aux parents Année 2023-2024

La loi stipule que les manuels et le matériel didactique requis pour l'enseignement sont gratuits.

Au début de chaque année scolaire, un montant d'argent vous est demandé afin de couvrir le coût du matériel périssable (cahiers d'exercices, agenda, etc.) (Art. 7 LIP) dans lequel votre enfant « écrit, dessine ou découpe ». Remarquez que le matériel périssable n'est pas la même chose que la liste du matériel scolaire (crayons, règles et autres).

Les montants non-utilisés pour l'achat de cahiers d'exercices en début d'année scolaire seront utilisés pour les photocopies.

	Préscolaire	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
Agenda (<i>taxes incluses</i>)	14,95\$	7 \$	7 \$	7 \$	7 \$	7 \$	7 \$
Cahiers d'exercices (<i>taxes incluses</i>)		35,00 \$	33,00 \$	48,00 \$	48,00 \$	48,50 \$	44,00 \$
Photocopie et impression pour situations d'apprentissages et exercices (Français, mathématique, arts, sciences, éthiques, univers social, arts plastiques et projets particuliers)	30,05 \$	28,00 \$	30,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	24,50 \$	29,00 \$
Anglais (photocopies)		3 \$	3 \$	3 \$	3 \$	3 \$	3 \$
Musique (photocopies)		1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Éducation physique		1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
TOTAL :	45 \$	75 \$	75 \$	85 \$	85 \$	85 \$	85 \$

Approuvé au conseil d'établissement le 15 juin 2023.